Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230511-216

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture chambres France Télécom**	
Date	**Vendredi 12 mai 2023**	
Lieu	**Rue de Charlusset / rue Cazaud**	
Demandeur	**SAS PSS**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 11 mai 2023, présentée par la SAS PSS, 2 rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 12 mai 2023 de 13 h 00 à 15 h 00,** durant une intervention sur une chambre France Télécom, rue de Charlusset, à l'intersection avec la rue Cazaud :

La circulation de tous véhicules sur la rue de Charlusset, dans la partie comprise entre la rue du cimetière et le parking de la boulangerie « Les petits Plaisirs » s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier.

La circulation de tous les véhicules sortant de la rue Cazaud en direction de la rue de Charlusset s'effectue alternativement par piquets K10.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au commissariat de Police d'Ussel, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la SAS PSS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11 1 MAI 2023
Notification le :